

**SELAS « ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILICHINI ET CELERI, NOTAIRES », titulaire
d'un Office Notarial à AJACCIO (20000) 3 Cours Général Leclerc**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE D'AJACCIO

Suivant acte reçu par Maître Marc-Baptiste SANSONETTI, Notaire à AJACCIO, le 19 mars 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant : Mademoiselle Marie Joséphine MANCINI, retraitée, demeurant à AJACCIO (20090) quartier Saint-Joseph, villa Spunta di Sole, née à AJACCIO (20000) le 12 mai 1931 et célibataire.

Elle possède depuis son acquisition, conjointement avec ses sœurs, Mesdemoiselles Marie Flora et Madeleine MANCINI le tiers (1/3) du BIEN ci-après désigné mais également, s'agissant des deux tiers (2/3) constituant le surplus, par jonction, suite aux décès de ses deux sœurs, et ce, depuis une période cumulée de plus de TRENTE ANS (30 ans) : une parcelle de terre sise à AJACCIO (20090) Lieudit Saint-Joseph et cadastrée section AI numéro 161 lieudit Saint Joseph pour une contenance de 04a 90ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr